

On s'abonne à Lyon,
rue Sirène, N° 9, au
deuxième étage; et
chez tous les Librairies
et Directeurs des
Postes.

Le Précurseur,

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr.
pour trois mois, 51 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.



Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 51 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

LYON, 4 décembre 1826.

La cour d'assises du Rhône vient de terminer sa dernière session de 1826. Nous arrivons trop tard pour donner l'analyse des causes importantes qui ont été jugées dans le cours de cette session; mais nous avons pensé qu'un tableau abrégé des décisions qui ont été rendues ne serait pas sans intérêt pour nos lecteurs : et si les réflexions générales dont nous le ferons suivre, ne doivent produire en ce moment aucun bien pour la morale et la société, nous espérons au moins qu'elles ne seront pas toujours inutiles, et que tôt ou tard, la raison triomphant des préjugés et des souvenirs du temps passé, notre législation pénale sera mise en harmonie avec les besoins et les idées du siècle.

Les accusés qui ont été traduits aux assises du quatrième trimestre de cette année étaient au nombre de vingt-un. Huit ont été acquittés : 13 ont été condamnés; savoir : deux aux travaux forcés à perpétuité, 5 aux travaux forcés à temps, 5 à la réclusion et trois à l'emprisonnement. Les divers chefs d'accusation étaient 12 vols ou tentatives de vol avec des circonstances aggravantes, un faux en écriture privée, un meurtre avec préméditation, une tentative d'assassinat, un crime de bigamie et quatre infanticides.

En parcourant les registres des greffes criminels on est étonné du nombre d'infanticides qui sont dénoncés chaque année aux tribunaux. Pour apporter un remède salutaire à ce mal, il faudrait en chercher la cause, au lieu de se livrer à des déclamations inutiles sur la dépravation des mœurs; et s'il est vrai qu'il ait sa source dans la crainte du déshonneur ou de la misère, et trop souvent peut-être dans un vil et déplorable intérêt, il faudrait préserver de la honte les mères dont l'avenir peut être compromis par la publicité d'une faute, ou les garantir de la misère et des autres infortunes qu'elles redoutent. Il est déplorable sans doute qu'on ait été obligé d'ouvrir des lieux publics pour y recevoir les enfants rejetés de leurs familles; mais on a observé que les infanticides sont moins fréquents dans toutes les villes où ces dépôts existent. Il serait donc à désirer qu'on

pût les multiplier puisque les mêmes exigences sociales se font sentir en tous lieux.

L'impunité est aussi peut-être l'une des causes qui rendent plus nombreux ces funestes événements; mais cette impunité ne faut-il par l'attribuer à la trop grande sévérité de la loi? Combien il est rare, dans les causes de cette nature, que la preuve soit complètement acquise, ou qu'il ne s'élève pas des circonstances favorables à l'accusée, qui excitent un sentiment de pitié et d'indulgence dans l'âme des jurés! En vain vous exigerez d'eux une condamnation, s'ils trouvent la peine de mort disproportionnée au crime; si leurs opinions politiques ou religieuses leur font voir ce genre de peine avec horreur, ou s'il existe encore pour eux quelque doute sur la culpabilité. Diminuez donc la rigueur de la loi pour que le châtiment accompagne toujours le forfait, et vous verrez aussi diminuer le nombre de ces accusations.

La loi du 25 juin 1824, motivée sur les réflexions que nous venons de présenter, a déjà modifié le code pénal, en permettant aux cours d'assises de substituer à la mort les travaux forcés à perpétuité lorsque les circonstances sont atténuantes; mais cette loi nous paraît avoir manqué totalement son but. En effet, ce n'est par le jury qui est chargé d'apprécier les circonstances; obligé par conséquent de se confier dans l'indulgence des magistrats, il reste dans la même position; la même anxiété, les mêmes scrupules, les mêmes craintes se présentent à l'esprit de chacun des hommes dont il est composé; le même sentiment de compassion pénètre dans leurs cœurs.

Cette grande sévérité de nos lois pénales a produit dans le cours de cette session les résultats les plus bizarres. Nous avons dit que quatre femmes ont comparu aux assises, accusées d'avoir fait périr leurs enfants nouveaux-nés. Deux d'entre elles ont été acquittées, à une grande majorité, sur le fait principal, et cependant ont été condamnées à deux ans d'emprisonnement parce que la cour avait posé la question subsidiaire d'homicide par imprudence ou négligence. La troisième,

EXPOSITION

DE TABLEAUX ET D'OBJETS D'ART,
AU PROFIT DES GRECS ET DES OUVRIERS INDIGENS.
(Premier Article.)

L'exposition qui vient de finir, et qui nous a offert des richesses dont nous étions bien éloignés de croire notre ville en possession, a été doublement intéressante, et par son but généreux et par son utilité pour nos artistes. Visiteurs zélés de cette riche collection, nous aurions aimé, pendant qu'elle était encore exposée aux regards du public, à communiquer à nos lecteurs les impressions et les pensées qu'elle nous a fait naître, si alors nous n'eussions été réduits au silence par les tracasseries et les poursuites de l'administration. C'est donc un besoin pour nous, aujourd'hui que nous sommes débarrassés de ces entraves, grâce à l'intégrité de la magistrature, de profiter de ce premier moment de liberté pour nous occuper d'un sujet bien capable de servir de texte à d'importantes réflexions.

En effet, les expositions des ouvrages des peintres et des autres productions des arts ont une utilité bien autrement grande que celle de procurer quelques instants de récréation à des spectateurs oisifs, et de satisfaire une vaine curiosité. Elles offrent à l'observateur, ainsi que la littérature et le théâtre, un miroir fidèle des mœurs, des pensées et des habitudes de l'époque. On reconnaît facilement dans le choix des sujets, dans la composition, dans les formes du dessin, et même quelquefois dans le maniement du pinceau et l'emploi de la couleur, l'influence toujours puissante de la marche et de l'esprit du gouvernement; la régularité ou le dérèglement des mœurs; le règne du bon goût, c'est-à-dire, du simple et du beau, dans toutes les productions de l'esprit, ou sa dégénérescence en affecterie, en recherche et en affectation.

Sous Louis XIV, l'adulation perce dans tous les ouvrages d'imagination. Pendant que Boileau rabaisse son génie à chercher les louanges les plus ingénieuses; que Racine se soumet un peu trop peut-être au goût des courtisans, et meurt de chagrin pour n'avoir pas obtenu le sourire accoutumé du monarque; les productions de la peinture, placées encore plus directement sous l'influence du pouvoir, portent l'empreinte de la roideur et de l'étiquette, et n'offrent que des apothéoses insipides ou des héros toujours calqués sur la grande figure de l'époque.

Sous Louis XV, la prostitution placée à côté du trône mit à la mode le dérèglement des mœurs : le bon goût n'est que le dupage d'une Dubarry ou

d'une Pompadour. Alors tout se modèle sur les courtisannes, les marquis et les abbés de cour. Les peintures érotiques des romans de Crébillon fils, et les petits vers musqués de Dorat, se partagent l'admiration générale avec les froides allégories de Boucher, aussi détestables par la dégradation du dessin que par le ton fade de la couleur.

Mais la révolution renverse enfin cet ordre de choses, et avec les premiers temps de la réforme politique reviennent en honneur les grands exemples de l'antiquité : l'admiration pour ses hommes illustres mène à l'imitation de ses beaux modèles; et la sévérité du dessin, ainsi que la simplicité de la composition, deviennent des qualités essentielles dans les productions de la peinture.

Sous la terreur, le renversement des idées et de l'ordre passe dans la littérature et sur le théâtre, où l'on représente, avec des ouvrages remarquables, les plus dégoûtantes comme les plus absurdes rapsodies, de même que le pinceau retrace à la fois et les grandes scènes de l'histoire et les figures atroces des monstres de la montagne.

L'empire, tout resplendissant de gloire militaire, et qui veut réhabiliter une noblesse avec laquelle la France a fait divorce, en même temps qu'il s'efforce de jeter de l'éclat sur une autre noblesse qui ne doit qu'à elle son illustration, l'empire fait revivre à la fois et la valeur antique et les temps prétendus heureux de la chevalerie. Les guerriers d'Ossian, les héros d'Homère et les chevaliers du moyen âge se reproduisent sous mille formes, et peuplent avec les braves d'Arcole et de Marengo, le théâtre, les salons et les ateliers de peinture. Cependant l'influence de l'école de David se fait toujours sentir, et tout le brillant du costume militaire n'empêche par d'apercevoir encore la noblesse des formes et la sévérité du dessin.

De nos jours, la marche générale des idées et l'organisation politique dominent encore sur les productions des arts et de la littérature. Une société nouvelle lutte continuellement avec les débris d'un ordre de choses suranné, et dont la base, fondée sur les opinions et les préjugés populaires, est à l'ébranlement sans retour. Ce qui caractérise la France nouvelle, c'est le désir d'avancer dans la carrière constitutionnelle qui s'offre à ses regards; c'est le besoin de s'ouvrir des routes non encore tracées, c'est, par conséquent, une marche libre, hardie et indépendante. La société ancienne, dans l'impossibilité où elle se voit d'étouffer seule l'hydre qui la dévore, appelle à son secours toute la puissance de l'ultra-montanisme; et comme le pouvoir semble, sinon se prêter, du moins consentir à cette alliance, l'ambition et la soif des honneurs mettent le charlatanisme et l'hypocrisie à la mode. Une telle réunion d'éléments hétérogènes doit nécessairement introduire une complexité de mouve-

contre laquelle s'élevaient des circonstances plus graves et de plus fortes présomptions a été acquittée au moyen du *partage des voix* dans le jury ; et elle a été mise en liberté, parce que l'infanticide paraissant certain, la cour n'avait pas cru devoir poser la question d'homicide par imprudence. La dernière est la seule qui n'ait pas trouvé grâce devant le jury, mais les magistrats usant de la faculté qui leur est donnée par la loi du 25 juin 1824, l'ont condamnée seulement aux travaux forcés à perpétuité. Voilà peut-être le premier exemple de l'application de cette loi, en pareille matière, dans le ressort de la cour de Lyon ; et combien d'absolutions seront prononcées avant qu'une nouvelle condamnation n'intervienne ! Puisse celle-ci porter quelque fruit ! puisse la crainte d'un pareil châtement arrêter une main criminelle au moment de frapper une victime faible et sans défense !

Parmi les infortunés qui ont été condamnés aux travaux forcés à temps, l'un était coupable de bigamie, les quatre autres avaient commis des vols avec diverses circonstances. Nous ne ferons aucune réflexion sur l'application de la loi, mais nous déplorerons avec tous les hommes raisonnables, avec tous les amis de l'humanité, l'existence de cette peine qui devrait être depuis long-temps effacée de nos codes. En général, les lois dont l'effet n'est pas, en punissant les coupables, de les rendre meilleurs et de les corriger, mais qui, au contraire, les pervertissent et les corrompent, sont essentiellement vicieuses. Les criminels, condamnés à la réclusion, reçoivent au moins, dans les prisons, des secours, des consolations et des conseils ; il en est qui ont éprouvé le besoin de revenir à la vertu. Mais quel est le sort des hommes qui subissent les travaux forcés à temps ? quel espoir offrent-ils pour l'avenir ? A peine condamnés, ils sont dégradés et avilis, soumis aux plus durs traitements, aux plus honteuses visites ; enchaînés deux à deux, ils traversent la France entière exposés à tous les genres d'humiliations, convertis d'opprobre et d'ignominie. Un costume flétrissant les faisant partout reconnaître, ils sont forcés de répudier tout sentiment de honte et de pudeur, et de s'habituer au souvenir de leurs crimes et à l'infamie ; aucun germe d'honneur ou de probité ne peut plus trouver place dans leur cœur. Le malheureux qui fut conduit au bagne, pleurant sur une première faute, et exprimant les plaintes du repentir, en sortira profondément vicieux et prêt à commettre de nouveaux forfaits. Voilà les funestes résultats de ce genre de condamnation dont la société gémit, dont la morale s'indigne : et cependant de tels hommes doivent rentrer dans le monde à l'expiration de leur peine, et tandis qu'on a le droit d'exiger de tout citoyen de bons exemples et des vertus, on les verra s'associer entr'eux pour se livrer à des désordres et à des crimes. Le ministère, convaincu de la malignité de cette plaie funeste pour l'Etat, prendra-t-il quelques mesures pour la fermer ? Ne l'espérons pas ; d'autres soins occupent tous ses instans. Doit-il penser à l'intérêt général des citoyens et à diminuer les moyens de corruption, tant qu'il aura des concessions à faire au parti dominant, tant qu'il verra subsister encore une ombre de nos libertés publiques ? Avant de penser à adoucir le sort des condamnés, ne faut-il pas qu'il s'occupe à bâillonner les écrivains ? ne faut-il pas assouvir l'ambition de quelques hommes avant de chercher le bien de tous ?

— On nous écrit de Besançon qu'après deux jours de neige, suivis de pluies longues et continuëles, le Doubs s'est enflé

prodigieusement et a causé sur ses bords des ravages considérables.

Les mariniers craignent que la Saône ne s'enfle également, et qu'il ne soit pas possible de faire partir demain la *diligence* d'eau.

— On dit que le conseil municipal a été appelé, il y a peu de jours, à décider s'il serait demandé au Gouvernement la faculté de créer un nouvel impôt pour les frais de reconstruction du Grand-Théâtre, ou s'il serait contracté par la ville un emprunt de quatre millions, destiné tant à la reconstruction du Grand-Théâtre qu'à l'élargissement du Pont-de-Pierre, à l'achèvement du quai du Duc de Bordeaux, et enfin à l'établissement d'un château d'eau sur les hauteurs de la Croix-Rousse.

On dit aussi que ce dernier parti a reçu l'assentiment du conseil municipal, et que sa décision a de suite été envoyée à Paris, pour être soumise à l'approbation du Gouvernement.

— M. le Maire de la ville de Lyon est parti cette nuit pour Paris.

— Aujourd'hui, un des malfaiteurs exposés sur la place des Terreaux, attirait sur lui les regards du peuple par une audace peu commune même chez les gens de son espèce. Profitant d'une légère absence faite par le valet de l'exécuteur, il a, sous les yeux même des gendarmes, détaché les liens qui retenaient son col et ses pieds, puis se retournant du côté du poteau, il a parcouru avec une affectation de curiosité le placard indicateur de son crime, s'en est emparé, l'a roulé sous son bras comme un papier de musique, et enfin s'est promené fièrement sur l'échafaud, autant que la longueur de sa chaîne pouvait le lui permettre. Cette scène révoltante ne s'est terminée que lorsque le valet de l'exécuteur est venu reprendre sa surveillance interrompue.

Paris, 50 novembre.

— Le prince Gustave, fils du ci-devant roi de Suède, vient d'être élevé par l'empereur d'Autriche au grade de lieutenant-colonel d'un régiment de Hulans.

— On écrit de Naples que, le 12 novembre, le Vésuve a vomie quelques colonnes de fumée blanche. Cet événement ne paraît pas avoir eu d'autres suites, car le journal du 15, qui nous est parvenu ce matin, n'en fait plus mention.

— Il n'est bruit à Berlin que de l'invention d'un brasseur, nommé Wimmel, qui ne tendrait pas moins qu'à ruiner en Europe toutes les raffineries de sucre, et à produire dans le commerce des deux mondes une révolution dont les conséquences seraient incalculables. M. Wimmel, qui est en instance auprès du ministère de l'intérieur de Prusse pour l'obtention d'un brevet, prétend avoir trouvé le moyen de tirer 20 livres de bon sucre, bien cristallisé, d'un boisseau de froment (mesure de Berlin). On attend avec impatience le résultat de cette découverte qui intéresse vivement l'agriculture européenne.

— On a dû exécuter dernièrement dans l'église de Ste-Élisabeth à Breslau, un concert d'*oratorios*, auquel 500 musiciens et chanteurs devaient prendre part, et dont le produit est destiné aux Grecs.

— La commission nommée pour l'érection d'un monument à la mémoire de Talma, a pris, dans sa dernière séance, l'arrêté suivant :

« Un tombeau simple, portant pour inscription le nom de Talma, sera élevé au cimetière de l'est.

ment et de direction dans les arts et dans les lettres. De là, la réforme essayée sur la scène, et la tragédie prenant une allure plus franche et plus naturelle ; tandis qu'on s'efforce encore de la tenir guidée dans les langes d'Aristote. De là, la lutte de cette école d'ecclésiastique littéraire qui s'approprie ce qu'elle trouve de bon et de beau en France et chez l'étranger, chez les anciens et chez les modernes, avec le classique pur, absolu, et la mysticité déguisée sous le nom de romantisme. De là, les efforts trop désordonnés peut-être de quelques jeunes artistes qui, dans l'impatience de se faire un nom, dédaignent le goût sévère de David, pour mieux se rapprocher, disent-ils, des formes réelles, et qui ne devraient pas oublier que les grands talents de tous les siècles n'ont point imité les formes vulgaires, mais bien ce que la nature offre de plus beau, de plus noble et de plus harmonieux. De là, enfin, l'invasion des beaux arts par les idées religieuses, le choix des sujets puisés dans les fastes du catholicisme et la résurrection des saints personnages de la légende et du martyrologe.

Nous avons vu dans cette suite de tableaux, combien était grande l'influence du pouvoir sur toutes les productions du génie et de la pensée. Nous ne pouvons donc croire avec Alfieri (1), que les princes qui ont donné leur nom aux grandes époques de l'histoire littéraire, n'ont contribué en rien à leur éclat. Sans doute les beaux talents qui ont illustré les règnes de Périclès, d'Auguste, de Léon X et de Louis XIV, n'ont point été créés pour le bon plaisir de ces princes, mais ce sont eux qui les ont développés. Leur goût a influé sur celui de leur siècle, et tous les hommes en qui la nature avait mis le germe des talents préférés par le monarque, ont pris un essor, qu'une direction différente leur aurait fait perdre. Supposez qu'au lieu d'aimer la littérature et les arts d'imagination, le goût du souverain l'eût porté vers les sciences exactes, au lieu de peintres et de poètes, vous auriez eu des mathématiciens et des naturalistes. C'est ainsi qu'à l'époque de la révolution, les encouragemens accordés aux études immédiatement utiles, ont produit cette foule de savans du premier ordre, auxquels la France doit la plus sûre comme la plus belle partie de sa gloire. Tout nous porte donc à croire que la nature dispense à chaque siècle les germes de tous les talents. S'ils ne se développent pas tous, il faut en accuser les circonstances qui étouffent les uns pour faire éclore les autres. Les princes, comme nous l'avons vu, ont une grande part dans cette influence destructrice et génératrice, mais ils n'échappent pas eux-mêmes à

cette loi de la nécessité. Il y a entre eux et leur siècle une action et une réaction réciproque. Tel monarque cité pour son despotisme, eût fait le bonheur du peuple à une époque plus éclairée. Louis XIV qui avait le goût des grandes choses, s'il fut venu plus tard, se fût mis à la tête des gouvernemens constitutionnels.

Nous voulions parler encore de l'influence des expositions sur le goût public, sur le perfectionnement des arts et sur les progrès du commerce ; mais ces développemens nous mèneraient trop loin. Nous les réserverons pour précéder la revue que nous nous proposons de faire de l'exposition qui s'organise en ce moment. Dans un article prochain, nous parlerons de celle qui a donné lieu à nos réflexions générales.

X.

CONCERT

DE MM. ROMAGNESI ET BAUDIOT

Aujourd'hui, à sept heures du soir, une brillante société s'était réunie malgré le mauvais temps dans une des salles de l'hôtel du Nord, pour entendre MM. Baudiot et Romagnesi. La réputation de ce dernier comme compositeur est connue de tout le monde ; mais nous n'avions pas été à même de l'apprécier également comme chanteur. Il a prouvé dans cette soirée qu'il savait rendre avec une inspiration de son génie musical. Que nos langoureux déclamateurs de romances en roulades aillent se former à son école ; ils apprendront quelle est la supériorité du naturel sur la prétention, de la simplicité sur l'afféterie. La voix de M. Romagnesi est petite ; mais il en tire un admirable parti ; on l'aime dans la chansonnette villageoise ; on l'aime dans la romance plus sérieuse ; et ses auditeurs ne l'ont pas moins applaudi lorsqu'il a chanté les couplets légers du *Petit Doigt*, que lorsqu'il s'est élevé au ton grave et sévère de la romance du *Bon Pasteur*.

M. F... a été fort applaudi dans un air de l'opéra de Saul. M. G... a chanté un air de Cimarosa avec tout l'aplomb qui le caractérise. MM. Mokker et Beaumann ont soutenu tous les deux la réputation dont ils jouissent parmi nous depuis long-temps.

Quant à M. Baudiot, qui a exécuté sur le violoncelle plusieurs morceaux de lui, il a fait preuve dans cette soirée d'un talent vraiment remarquable. On a admiré la manière à la fois large et pure de sa composition, et la facilité prodigieuse avec laquelle il la rendait à l'oreille de ses auditeurs.

Il paraît que ce concert ne sera pas le dernier donné par ces Messieurs. Nous ne doutons pas de l'empressement du public aux prochaines soirées.

(1) Del principe e delle lettere.

« Une statue sera érigée à la mémoire de Talma ; elle sera placée à la Comédie Française , qui a été autorisée à l'accepter. »

— On mande de St-Nazaire :

« Un accident des plus malheureux est arrivé ici ces jours derniers. Un paysan étant à la chasse au déclin jour aperçoit un lièvre, l'ajuste et croit l'avoir atteint : il accourt pour le ramasser, que voit-il ? un homme étendu qui n'existe plus et qui vient de recevoir le coup de fusil dans la tête. »

— Le Breton, journal qui paraît depuis quelques temps à Nantes, contient l'article suivant :

« Dans la nuit du 25 au 26 novembre, à minuit, un militaire du 34.^e régiment de ligne, en garnison à Nantes, entendit à peu de distance de sa guérite, quelques personnes causant très-haut. Au cri de *qui vive !* l'une d'elles répondit par des paroles grossières et des injures ; et, dans le même moment, une femme qui les accompagnait s'approcha de la sentinelle en lui disant : *Mon ami, ne crains rien.* Ce militaire, après l'avoir prévenue de prendre au large, croisa la baïonnette et la blessa légèrement. Aux cris de cette femme, deux hommes s'avancèrent et assaillirent le factionnaire avec des pierres et de la boue, et l'un d'eux le menaça et lui dit : *Coquin ! tu as tué ma femme.* Enfin, après une rixe de quelques minutes, les assaillans se retirèrent.

Vers minuit et demi, le même militaire entendit venir à lui deux individus feignant d'être ivres et qu'il reconnut être ceux contre lesquels il venait de se défendre l'instant d'auparavant. Il cria de nouveau *qui vive !* et l'un d'eux, qui s'était approché, lui dit : « Camarade, n'ayez pas peur : nous sommes de bons vivans un peu en ribotte. » Et comme il s'avancait toujours, il jeta aux yeux du militaire une poignée de cendres et lui asséna au même instant sur la tête un violent coup de sabre qui lui enfonça son schakos jusqu'aux oreilles, et acheva de lui ôter complètement l'usage de la vue. Un second coup de sabre sur le bras lui fit tomber son fusil, et plusieurs autres, qu'il reçut au même instant sur différentes parties du corps, l'étendirent à terre et l'étourdirent.

Ce fut alors que le malheureux militaire entendit ce triste dialogue entre ses deux assassins : « Qu'allons-nous faire du cadavre ! — Il faut cependant trouver un endroit pour le mettre. — La rivière est trop loin ; etc... » Ils le prirent l'un par les pieds, l'autre par les bras, le transportèrent sur une espèce de terrasse située vis-à-vis la recette générale, et le déposèrent dans un trou où l'on place le fumier. Ces scélérats, après lui avoir jeté une pierre sur la poitrine, ramassèrent le fusil pour enfoncer la baïonnette dans le corps de leur victime. Le patient a déclaré qu'il avait senti d'abord le fer s'approcher de sa bouche, puis de son ventre, et qu'enfin l'un des assassins, croyant lui percer le corps, leva le fusil qui retomba avec force et (comme par miracle) tout justement entre ses jambes, et demeura fixé dans le fumier ; et qu'il entendit ces paroles qu'ils prononcèrent avant de s'éloigner : « Est-il bien mort ? — Oui, je lui ai enfoncé la baïonnette dans le corps jusqu'au canon. »

On ne peut assigner d'autres causes à ce fatal événement que le désir qu'ont eu ces individus de venger la blessure faite à la femme qui les accompagnait. »

— Une publication de la régence de Bruxelles, en date du 25 novembre, porte ce qui suit :

« Le bourgmestre et les échevins portent à la connaissance d'un chacun que, par ordre de M. le gouverneur de cette province et en conformité du restrict de S. M., du 21 octobre dernier, n.º 156, ils sont chargés de porter à la connaissance du public que les arrêtés royaux du 14 juin et 14 août 1825, touchant le collège philosophique, resteront irrévocablement maintenus, et que les jeunes gens qui auront fait leurs humanités, ou leurs études académiques ou théologiques, hors du royaume, ne seront nommés par S. M. à aucun emploi, ni admis à exercer aucunes fonctions ecclésiastiques. »

— La diète de Hongrie s'est réunie le 20 novembre pour délibérer sur la réponse à faire à l'empereur d'Autriche en date du 17 octobre, relativement à la contribution ; mais avant de commencer la délibération, les membres s'accordent pour demander l'intervention légale de l'archiduc palatin, entre eux et l'empereur, afin d'avancer un arrangement dont on s'occupe depuis très-long-temps. L'archiduc a promis sa médiation.

— On lit dans le *Phare du Havre* :

Les autorités de la Havane ont été pendant quelques jours dans une grande anxiété : un navire entré à St-Yago, sous pavillon espagnol, a été reconnu pour Colombien ; l'équipage a été arrêté et conduit à la Havane.

— On écrit de Baltimore, fin d'octobre, qu'on a reçu, par un navire venant de Sierra-Leone, des nouvelles peu satisfaisantes sur l'état sanitaire de ce pays. Neuf négriers, sous divers pavillons, et portant ensemble 2,560 esclaves, avaient été pris par les croiseurs anglais, dont on approuverait plus le zèle ardent à poursuivre la traite si, au lieu de faire vendre les prises qu'ils font, ils rendaient ces malheureux à leur terre natale. (*Phare du Havre.*)

— Le 22 novembre, la douane de Fécamp a saisi le bateau pêcheur *la Jeune-Zoé*, patron Richer, armateur M. Martin

Duval, pour être, le même jour, entré dans le port avec du hareng provenant de la pêche étrangère. Le 25, l'affaire a été portée devant M. le juge-de-paix ; et ce magistrat, suivant l'application des lois et ordonnances royales y relatives, a condamné les contrevenans à 500 francs d'amende, et ordonné la confiscation de la barque, du poisson et des filets, (*Journal du Havre.*)

EXTERIEUR.

BRÉSIL.

Rio-Janeiro, 18 septembre.

La session législative de l'assemblée générale s'est terminée le 6 de ce mois. L'empereur en a fait la clôture par le discours suivant :

« Augustes et très-dignes représentans de la nation brésilienne,

» L'exécution de la loi est le premier devoir de tous les citoyens ; elle fixe à quatre mois la durée des sessions de cette assemblée. Ces quatre mois sont expirés. Le temps est donc arrivé où elle doit se dissoudre, et c'est pour cela que je me trouve au milieu de vous.

» Les travaux de cette assemblée, bien que limités par le temps, ont cependant déjà produits quelques lois, et nous laissent dans l'espérance que dans votre prochaine réunion vous pourrez donner à ce pays, je ne dis pas toutes les lois, mais une grande partie de celles qui sont nécessaires pour la stricte exécution de la constitution. L'harmonie qui a régné entre les deux chambres, et tout ce qu'elles ont fait pour la félicité et pour la grandeur de la nation, montre assez quel est l'esprit patriotique dont cette assemblée est animée. Mes espérances sont réalisées, vos séances ont commencé et ont fini sans que la prudence et la sagesse aient cessé de présider à vos délibérations.

» Il convient maintenant que les illustres sénateurs et députés qui vont se retirer dans les différentes provinces de l'empire, emploient l'intervalle qui va s'écouler jusqu'à la session de l'année prochaine, à méditer sur les moyens de faire prospérer l'empire, et qu'ils fassent de leur côté tout ce qui dépendra d'eux pour apprendre aux peuples l'obéissance qu'ils doivent au gouvernement, en leur montrant bien que, qui obéit au gouvernement obéit à la loi ; et que, qui obéit à la loi, a toutes les garanties suffisantes pour son honneur, sa vie et sa prospérité.

L'empereur constitutionnel et défenseur perpétuel du Brésil.
(*Diário fluminense*)

Le vicomte de Barbacenna (général Brant) a été nommé général en chef de l'armée du Brésil à Monte - Video, et le général Brovyn, général en second.

Le vicomte de Laguna a reçu sa démission.

M. F.-A. Carneiro Leao est nommé ministre du Brésil à Colombia.

Lord Ponsomby vient de partir pour se rendre à Buenos-Ayres.

ESPAGNE.

Madrid, 22 novembre.

On assure que les dernières dépêches qui sont parties de Madrid, déclarant que nous nous maintiendrons neutres vis-à-vis du Portugal, ont été écrites en entier de la main du roi d'Espagne ; que M. Calomarde, qui est le seul ministre qui travaille avec S. M., n'a pas été appelé à les contresigner, et que le Roi a fait venir M. Melgar, directeur-général des postes, et lui a remis lui-même ces dépêches pour les faire parvenir à leur destination.

Trois femmes de trois ministres étrangers, M^{me} la comtesse Brunetti, épouse du ministre d'Autriche, M^{me} d'Oubril, épouse du ministre de Russie, et M^{me} la comtesse Solor de la Marguerite, épouse du ministre de Sardaigne, viennent d'accoucher chacune d'une fille presque en même temps.

Il est arrivé un démêlé assez fâcheux au sujet du baptême de la fille de M. le comte de Brunetti. Ce dernier avait prié S. E. M. le cardinal Giustiniani, évêque d'Imola, nonce de S. S., de vouloir bien faire chez lui (à l'ambassade d'Autriche) le baptême de sa fille. M. le cardinal avait reçu de l'ancien archevêque de Tolède tous les pouvoirs qu'a le prélat, chef de ce diocèse, pour administrer les sacrements, accorder des dispenses, etc., et M. le cardinal actuel les lui avait confirmés, dit-on, lors de sa promotion à cet archevêché, le premier de la chrétienté. En vertu de ces pouvoirs, M. le cardinal nonce fixa le jour du baptême, et fit avertir M. le curé de Saint-Sébastien, paroisse de M. le ministre d'Autriche, de se rendre, au moment indiqué, à la chapelle de l'ambassade d'Autriche, pour être témoin du baptême de la fille de M. le comte de Brunetti, et l'inscrire sur les registres de la paroisse. M. le curé répondit à M. le nonce qu'il ne pouvait se rendre à cette invitation et procéder à cette cérémonie sans l'autorisation de M. l'archevêque, son supérieur. Il alla deux fois chez S. Em. sans la rencontrer, ce qui différa d'autant de jours le baptême de l'enfant ; et enfin, à la troisième visite, il trouva M. le cardi-

nal archevêque qui, sur l'exposé de sa demande, lui répondit qu'il était faux qu'il eût jamais accordé à S. Em. M. le nonce les privilèges qu'il prétend avoir; qu'il était le maître dans son archevêché, et n'était nullement disposé à souffrir que qui que ce fût, fût-il prince, empiâtât sur ses droits; qu'en conséquence M. le cardinal Giustiniani en serait pour ses démarches, parce qu'il ne permettrait pas que la fille de M. le ministre d'Autriche fût baptisée ailleurs qu'à l'église. Sur cette réponse de M. le cardinal archevêque de Tolède, don Pedro de Inguanzo, communiquée à M. le cardinal nonce par M. le curé de Saint-Sébastien, M. Giustiani se transporta chez M. le comte de Brunetti, à qui il la communiqua, et la fille de ce ministre plénipotentiaire fut transportée à la paroisse de Saint-Sébastien, où elle reçut le baptême. Mais la chose n'en est pas restée là.

M. le cardinal archevêque de Tolède vient d'adresser au conseil royal et suprême de Castille une plainte dans laquelle il raconte l'événement, ajoutant que M. le nonce a prétendu fausement avoir reçu de lui des privilèges qu'il ne lui avait jamais accordés, etc., etc. De son côté, M. le nonce a écrit à Rome pour s'y plaindre amèrement de la conduite de M. l'archevêque de Tolède, conduite injurieuse à la fois pour le Saint-Siège, pour tout le corps diplomatique et pour lui, et pour demander à S. S. qu'elle daignât accorder à son nonce en Espagne les privilèges à chanciers de M. l'archevêque de Tolède, privilèges dont l'exercice doit surtout ne pas être refusé en faveur des ministres des puissances catholiques de l'Europe. On présume que S. S. ne jugera pas ce différent d'une manière défavorable à son ambassadeur.

ITALIE.

Trieste, 18 novembre.

Nous avons reçu de Constantinople, en date du 26 octobre, des nouvelles qui confirment ce que nous avons appris de la conspiration découverte le 19. On voyait, dès le 20, une foule de cadavres flotter dans la mer, et de nombreuses embarcations chargées d'exilés, faisant voile pour l'Asie mineure. Les révolutions, les incendies et la peste rendent maintenant le séjour de Constantinople redoutable. Les janissaires enfuis dans la Natolie menacent de mettre tout à feu et à sang, mais ils ne feront rien, parce qu'ils sont lâches et manquent d'appui. On dit que la Russie a obtenu beaucoup d'avantages par la dernière convention additionnelle. On connaît le reste après l'arrivée de M. de Ribeaupierre, incessamment attendu à l'ambassade de Constantinople. On est aussi très-curieux de savoir comment finiront les négociations entre la Porte et l'Angleterre. La guerre entre les Russes et les Persans se poursuit à l'avantage des premiers, qui pressent vivement les armées du schah. L'ambassadeur anglais paraît s'intéresser particulièrement à ces événements, et reçoit de fréquents courriers de Perse.

La poste de Smyrne, du 21 octobre, ne nous a rien appris de nouveau, si ce n'est que le marquis de Paulucci s'est rendu à Napoli pour exiger le paiement des sommes qu'on lui avait promises.

Des lettres de Syra portent que le 15 septembre le commodore Hamilton se trouvait avec trois bâtimens de guerre devant Hydra, et avait remis aux députés hydriotes qui étaient venus le trouver, une note par laquelle il demande : 1° la restitution des marchandises de dix-huit bâtimens anglais capturés depuis le commencement de la guerre. Il ne pouvait se dispenser de faire cette réclamation, attendu que les marchands anglais lui reprochaient à cette occasion une excessive indulgence. 2° Que ni vaisseaux ni barques ne pussent faire la course sans passeport. 3° Que les vaisseaux qui seraient trouvés à l'instant même en course eussent à payer au gouvernement grec une amende de 100 talaris. 4° Que tout vaisseau qui sortirait désormais pour aller en croisière, eût à consigner une garantie entre les mains des autorités. 5° Que si le gouvernement ne pouvait fournir sur-le-champ une indemnité pour les 18 vaisseaux, il eût à assigner un terme et donner des sûretés.

Le commodore rencontra ensuite une goëlette spezziate qui s'enfuit aussitôt qu'il lui eut commandé d'approcher; mais elle échoua sur un banc de sable, où les Anglais s'en emparèrent: la plus grande partie de l'équipage s'était sauvée à terre.

(Gazette universelle.)

ANGLETERRE.

Londres, 28 novembre.

On lit dans un journal de Calcutta l'article suivant sur le commerce des Birmans :

Les marchandises principales qu'on importe dans les territoires birmans, par mer, sont des étoffes en pièces, des étoffes de laine britannique, le fer travaillé et brut, le cuivre en plaque, le plomb, le vif-argent, le borax, le soufre, le salpêtre, la poudre à tirer, les armes à feu, le sucre, l'arrack, le rhum; avec un peu d'opium, fayence, verrerie chinoise ou anglaise, le fruit du cacaotier et le bétel.

Le commerce dans les étoffes britanniques a augmenté depuis quelques années, pendant que celui dans les étoffes de Madras a diminué en proportion. Sur la frontière septentrionale des territoires birmans, il se fait un commerce actif avec la Chine et les autres états orientaux.

Le marché principal est à un endroit appelé Bays, sur la frontière chinoise; et à Midoi, quatre ou cinq milles au nord d'Omerapura, des négocians mahométans et birmans vont à Banmo, pour rencontrer les Chinois, dont 4 ou 5,000 viennent habituellement avec eux jusqu'à Midoi.

Les Chinois apportent du cuivre, de l'orpiment, du vif-argent, du vermillon, des poils, du fer, de l'argent, de bonne rhubarbe, du thé, du miel fin, de la soie crue, des esprits de vin, des jambons, du musc, du vert-de-gris, des fruits secs, une petite quantité de fruits frais, des chiens et des faisans.

Les Chinois voyagent montés sur de petits chevaux et sur des mules. On dit qu'ils sont deux mois en route.

Le thé qu'apportent ces Chinois est noir; il est en petites balles ou en pains. Il y en a qui a un très-bon goût, et il est en général d'une autre espèce que celui qu'on vend dans le marché de Canton; les bonnes qualités conviennent très-bien aux marchés de l'Europe; le prix du thé en détail n'est que d'un tikal, un peu plus d'une roupie pour un vis (4 livres pesant). Toutes les personnes qui peuvent acheter de ce thé s'en servent; mais un thé moins cher, et qu'on dit être le produit des territoires birmans, entre dans la consommation générale. On le mange avec de l'ail et de l'huile de sésame, et il est d'usage d'en offrir aux étrangers et aux convives, pour leur faire connaître qu'ils sont les bien-venus.

Les Chinois prennent en retour du coton, de l'ivoire et de la cire, avec une petite quantité d'étoffes de laine anglaise, principalement des draps et des tapis.

La quantité de coton prise tous les ans par les Chinois est très-considérable; elle monte à 70,000 balles de 500 livres chaque. Le coton des basses provinces d'Ava est d'une laine courte; celui des provinces hautes a la laine longue et fine. Le coton de Pegou est exporté, dit-on, à Chettagoag et Dacca, et sert à la fabrication de Oacca.

Les Birmans commercent aussi avec les Shans, qui habitent le pays appelé par les Européens le royaume de Lao. La grande fore à laquelle viennent les Shans se tient à Piek, à six ou 8 mille anglais au sud d'Ava, sur une petite rivière qui tombe dans l'Irravadi, sous les murs de la capitale. Il y a plusieurs autres foires sur le bord oriental de l'Irravadi, et une foire considérable se tient aussi à Dagon Pagada, près de Rangoon.

Du 30 novembre.

(Par voie extraordinaire.)

Deux heures. — Fête de saint André, jour férié à la banque. A la bourse des fonds on a fait peu d'affaires dans les consolidés : ils ont été à 84 1/4 3/8; la cote actuelle est de 84 1/8. Les billets de l'échiquier sont de 18 à 20 de prime. Bons mexic., 69 1/2; bons colombiens, 42; grecs, 19 1/2 20; danois, 62 1/2; cortès, 15 1/4 1/2. Le paquebot de la Jamaïque est arrivé à Falmouth. Les lettres n'arriveront à Londres que demain. (Courrier.)

— Les spéculateurs et les courtiers se remettent de la peur que les vendeurs leur ont faite hier. Les consolidés pour janvier ont monté à 84 3/8 1/2 ce matin, mais ils ont fléchi depuis; à deux heures ils étaient à 84 1/8; au comptant, ils sont à un demi pour cent plus bas.

Quatre p. 100 de 1826, 97 1/2.

Mexica ns, 6 p. 100, 70. Colombiens, 42 1/2. Péruviens, 35. Chiliens, 39. (Globe and Traveller.)

AVIS.

MM. Gros Davillier Roman et Comp., fabricans de toiles de coton blanches et peintes à Wesserling, département du Haut-Rhin, ayant un dépôt à Lyon, ont déposé et déposeront successivement au conseil de MM. les Prud'hommes de cette ville, les échantillons de leurs dessins pour s'en réserver la propriété exclusive, aux termes de la loi du dix-huit mars mil huit cent vingt-six.

BOURSE DE PARIS, du 2 Décembre 1826.

Négociations au comptant.

Rentes—5 p. 100. jouiss. du 22 sept. 1826. — 99 f. 45 40.	Actions de la banque, 2070 50.
— 4 1/2 p. 100. jouiss.	Fonds étrangers.
Rentes 3 p. 100. jouiss. du 22 juin. 71 f. 35 30 25 15.	Rent. de Naples, cert. Falc. 77 f. 25.
Ann. à 4 p. 100.	Id. cert. franç.
Obl. de la ville de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rothschild.
Quatre Canaux.	en liv. sterl., 25 f. 50.
Caisse hypothécaire, 915.	Rentes d'Esp. cert. franç. 10 1/8.
	Emp. royal d'Esp. 1826. 53.
	Emprunt d'Haïti.